Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
078-217805019-AR_2026_131-AR
AGEDI

Ville de PORCHEVILLE

2026-131

Affiché le

17 SEP. 2026

Retiré de l'affichage le

18 NOV. 2026

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE – TRAVAUX DE REPRISE DE PIÈCES EN PAVÉ PAR DE L'ENROBÉ NOIR ENTRE LE 31 ET LE 39 GRANDE RUE.

Nous, Maire de la Ville de PORCHEVILLE,

VU la demande en date du 08/09/2026 de la société EIFFAGE ROUTE sise 5 rue des Bourdines 27200 Vernon.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2,
VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, Livre 1, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,
VU l'avis des services techniques municipaux,
VU l'avis de la Police Municipale,

CONSIDERANT que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public,

CONSIDERANT que, pour réaliser les travaux, il convient de réglementer la circulation piétonne et routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 21/09/2026 et ce, pendant la durée des travaux (5 jours) la Société EIFFAGE ROUTE est autorisée à procéder à des travaux de voirie.

- Travaux de reprise de pièces en pavé par de l'enrober Noir, en route barré, entre le 31 et le 39 Grande Rue.

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration et à défaut de reconduction.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite **du n° 57 au n° 31 Grande Rue,** pendant toute la durée des travaux.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux riverains, aux services de secours, aux forces de l'ordre, aux services de collecte des ordures ménagères, aux concessionnaires de réseaux ainsi qu'à toutes personne physique ou morale justifiant d'un accès pour un motif légitime.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur l'ensemble des emplacements situés dans l'emprise des travaux pendant toute la durée du chantier. L'ensemble des places de stationnement concernées sera neutralisé.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
078-217805019-AR_2026_131-AR
AGEDI

Article 3 : La Société EIFFAGE ROUTE aura à sa charge la réduction de chaussée, la neutralisation du stationnement, la mise en place des barrières, des plots ainsi que l'affichage de l'arrêté 48h avant le début des travaux.
La Société EIFFAGE ROUTE devra impérativement signaler leur chantier en amont et en aval, et devra délimiter une zone de travaux afin de travailler en toute sécurité.

Article 4 : les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

Article 5 : L'espace public devra être restitué en parfait état d'achèvement et de propreté (revêtement de la chaussée, remise en place de la signalétique retirée durant les travaux, marquage au sol, etc...), aucune barrière ne devra rester sur site après les travaux.

Article 6 : En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, l'autorité municipale se réserve le droit de suspendre le chantier immédiatement.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au permissionnaire pour attribution,
- Au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Au Service Départemental Incendie et Secours des Yvelines de Gargenville,
- A Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Porcheville,
- A la Police Municipale de Porcheville,
- A Madame la Responsable du Service Urbanisme de la Mairie de Porcheville,
- A Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Porcheville,
- A la Direction de la voirie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- Au Service Maîtrise des Déchets de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de PORCHEVILLE.
Toutes autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
La présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.
Celui-ci peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en Mairie.

ACTE EXECUTOIRE le 17 SEP. 2026
En application des Art L.2131-1,
L2131-2, L2131-3 du CGCT
Affiché – Notifié le

17 SEP. 2026

Fait à Porcheville, le 17 SEP. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PORCHEVILLE 78 - YVELINES

Alec JALTIER